

Aux entreprises du secteur principal de la construction du canton du Valais

Sion, le 25 janvier 2016

Réf. SM'sp ☎ 027 327 32 14 ✉ smetrailler@ave-wbv.ch
M:\AVE\Circulaires\CCT 16\CI216125F0.docx

INFORMATION 2016

Bien Chers Membres,
Mesdames, Messieurs,

Finalement le bon sens a prévalu puisque l'accord national, intervenu en décembre, permet d'éviter un vide conventionnel, la demande d'extension de la CN ayant été déposée pour une durée de 3 ans, jusqu'à fin 2018. Dès lors, des risques de dumping entrepreneurial avec nos concurrents étrangers sont évités et nous nous en réjouissons.

L'accord suisse n'a aucune incidence financière pour le canton

Il porte uniquement sur le renforcement financier de la retraite anticipée et, corollairement, de la Fondation FAR, au vu de l'évolution démographique et conjoncturelle de notre branche. Il prévoit, dès le 1^{er} juillet 2016, des augmentations de cotisations de 1.5 % à charge des employeurs et de 0.5 % à charge des travailleurs, ce qui porte les taux à 5.5 %, respectivement 1.5 %.

Ces modifications n'ont aucune incidence pour le canton du Valais où les Partenaires sociaux ont déjà négocié leur convention en la matière et décidé de mesures d'assainissement qui dureront jusqu'au 31 décembre 2018. En termes de cotisations, ces dernières sont moins rudes, avec une part employeur de 4.5 % et une part travailleur de 1.5 %.

Des partenaires sociaux valaisans responsables et constructifs

Compte tenu de ces éléments, du fait également que nos partenaires sociaux n'ont pas fait montre d'activisme durant le conflit qui a débuté dès le mois de juin (aucune démonstration ni grève ou autres sur notre territoire), que les entrepreneurs valaisans, après avoir été pénalisés pendant une année par des cotisations RETABAT supérieures se trouveront, dès le 1^{er} juillet, en quelque sorte favorisés et, surtout, que cet accord n'apporte rien à nos travailleurs pour la deuxième année consécutive, le Comité AVE a décidé d'octroyer des prestations supplémentaires (*voir aux pages suivantes*) afin de démontrer, par un signe tangible, que le Partenariat social cantonal se concrétise aussi dans les actions.

Nous pensons dès lors avoir marqué, dans la mesure de nos possibilités, une reconnaissance à nos travailleurs qui recevront tous une *augmentation* par le biais des améliorations apportées.

NOUVEAUTES

I. Pas d'augmentation de salaire en 2016

Au vu du renchérissement négatif à - 1.4 % (indice de référence septembre, tel que prévu dans la CCT), **aucune augmentation générale de salaire n'est octroyée aux travailleurs pour l'année 2016**, et ce malgré des revendications appuyées de la part des syndicats.

De même, les salaires de base ne subissent aucune adaptation et demeurent donc inchangés aux tarifs suivants :

Classe	CE	Q	A	B	C
Mois	6'080	5'553	5'348	4'978	4'477
Heure	34.55	31.55	30.40	28.30	25.85

 Zones

II. Adaptation de l'indemnité pour le repas de midi

L'accord suisse prévoit une augmentation de l'indemnité pour le repas de midi de 1 franc dès le 1^{er} janvier 2017. **L'AVE a décidé d'anticiper d'une année en portant cette dernière à 16 francs dès le 1^{er} janvier 2016.** Pour rappel, dite indemnité n'est pas soumise aux charges sociales.

Nous vous conseillons toutefois de privilégier le paiement d'un repas chaud, dans le but évident d'assurer une productivité optimale en évitant à vos collaborateurs des problèmes de santé ou d'attention dus à une nutrition déficiente plus risquée lors du versement de l'indemnité forfaitaire ; en effet, pour certains, cette dernière sert uniquement à augmenter leurs gains.

III. Indemnité de casse-croûte (Z'nüni Pause)

Afin d'assurer une équité entre les travailleurs dont la pause est payée au salaire horaire et ceux qui reçoivent un forfait, **l'indemnité pour la pause du matin est relevée de 50 cts** et passe donc à Fr. 9.50 pour les classes CE, Q, et A et à Fr. 8.50 pour les autres.

► Nous vous rappelons que, contrairement à l'indemnité pour le repas de midi, celle de la pause est considérée par les tribunaux comme du *salaire* et est donc de ce fait **soumise à toutes les charges sociales.**

IV. Assurance maladie perte de gain

Au regard du résultat positif de l'exercice et du Fonds de stabilisation, et malgré des scénarii pessimistes, il a été possible de diminuer le taux de l'assurance maladie perte de gain de 0.2 % pour un délai de carence de 1 jour. L'AVE a décidé de faire bénéficier les travailleurs de la totalité de cette réduction.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2016, la prime totale correspond à 3.9 % dont 3 % à charge des employeurs (inchangé) et 0.9 % à charge des travailleurs.

Délai d'attente	Part employé	Part employeur	Primes totales
1 jour	0.90 %	3.00 %	3.90 %
14 jours	0.90 %	1.50 %	2.40 %

ATTENTION !

► La prime à charge du travailleur correspond toujours à la prime pour un délai de carence d'un jour.

Par conséquent, les entreprises qui ont choisi un délai de carence de 14 jours ne peuvent retenir à leurs travailleurs que 0.9 % et voient de ce fait leur cotisation augmenter de 0.2 % puisque la prime globale est demeurée inchangée. En effet, l'analyse du contrat pour ce type de délai ne permettait pas une diminution.

V. CCT DU CANTON DU VALAIS

La CCT cantonale a par ailleurs été renouvelée pour une période de 3 ans. La version 2016-2018 intégrera toutes les modifications intervenues depuis 2009 et vous sera envoyée tout prochainement, en même temps que l'aide-mémoire *Mémento 2016* (format carte de crédit), ce dernier étant toutefois réservé à nos membres.

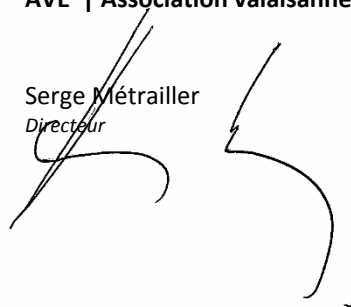
Pour le surplus, les informations relatives aux assurances sociales vous ont été adressées directement par nos Institutions.

Quant au *calcul des salaires et variations économiques*, vous trouverez ces documents en annexe, de même que l'horaire de travail déterminant pour les entreprises n'ayant pas déposé leur calendrier propre auprès du secrétariat de la Commission paritaire à la date butoir du 29 février.

En vous souhaitant bonne réception de la présente ainsi qu'une année fructueuse à tous niveaux, nous vous prions de croire, Bien Chers Membres, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

AVE | Association valaisanne des entrepreneurs

Serge Métrailler
Directeur



Annexes :

- Horaire 2016
- Documents techniques (*pour les membres uniquement*)